

Arrêté Municipal N°138/2026 **Portant réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5, et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'en raison de la pose des guirlandes de Noël réalisé par le service technique dans toute la commune du **lundi 02 novembre au vendredi 06 novembre 2026**.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 02 novembre au vendredi 06 novembre 2026 de 8h à 17h.

- Un chantier mobile pour la pose d'illumination de Noël aura lieu : Dans la rue du Haut-Koenigsbourg, rue du Mont Ste Odile, rue Louis Pasteur, place du marché, rue du Général Leclerc, rue Kuder, rue des Potiers, rue des Vergers, place Charles de Gaulle, rue de Bassembourg, rue de la Libération, rue du 26 Novembre, place de la Gare.
- Pour assurer la protection du chantier, une circulation alternée par piquets mobiles K10 sera mise en place.
- Le stationnement de tous les véhicules sauf des véhicules de secours sera interdit par un balisage spécifique pendant la durée de la pose.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**Le service technique de la commune
67220 Villé**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

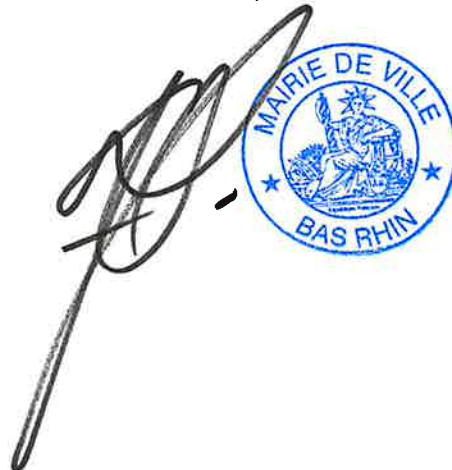
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade Verte de Villé**

Fait à Villé, le 15 octobre 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le :
Publié le : 15/10/2026